

## Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Aurélie PINOT ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Emilie CREISSEN ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Estelle ROMARY ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Dominique DEBIESSE a donné pouvoir à Pascale GUERIN ; Anicet PAYS a donné pouvoir à Vincent DELGOVE ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Dominique BADIN ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON.

Secrétaire de séance : Vincent DELGOVE

### DÉLIBÉRATION N°25-2026

#### **Objet : Administration générale : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, selon les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités locales (CGCT), les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur.

Il explique que le règlement intérieur doit comporter obligatoirement certaines dispositions édictées par le Code général des collectivités territoriales.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, il ne peut comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur doit obligatoirement comporter les conditions de mises en œuvre des éléments suivants :

1. Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
2. Les règles de présentation, examen et fréquence des questions orales,
3. L'espace dans les bulletins d'information générale réservé à l'expression des conseillers d'opposition,
4. Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) et les conditions du débat sur les orientations budgétaires (DOB)

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu la présentation du règlement intérieur lors de la commission générale en date du 26 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- . **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 5 juin 2026

Le secrétaire  
Vincent DELGOVE



Transmis en Préfecture le  
Affiché le

Le Maire,  
Jean-Jacques BOBICHON

